



Espèce marine protégée

Baleine à bosse

(*Megaptera novaeangliae*)

Autres noms : Mégaptère, Rorqual à bosse, Humpback whale (EN)

Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Mammifères (<i>Mammalia</i>)
Ordre	Cétacés (<i>Cetacea</i>)
Famille	Balénoptéridés (<i>Balaenopteridae</i>)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
préoccupation mineure

Statut Liste Rouge UICN - Réunion :
vulnérable

Identification

- Poids entre 25 000 et 40 000 kg
- Longueur allant de 11 à 18 m (femelles plus grandes que les mâles et nouveau-nés de 4-5 m)
- Teinte : couleur gris sombre avec des zones blanches sur le ventre et les nageoires, pectorales blanches
- Nageoires : **longues pectorales** atteignant en moyenne 4 m, caudale à bord ciselé avec une pigmentation unique à chaque individu (sert à l'identification individuelle), dorsale triangulaire
- Corps : **bosse caractéristique sur le dos** (à la base de la nageoire dorsale), 12 à 36 sillons ventraux
- Tête : **jonchée d'excroissances nommées tubercules** lui donnant l'allure d'un « cornichon », excroissance charnue sous le menton
- Fanons : 270-400 paires de couleur noire à olivâtre, 85-104 cm de long et 30 cm de large
- Nouveau-nés : taille de 3-5 m pour un poids d'environ 1 000 kg

Cycle de vie

- Longévité : pouvant atteindre 50 ans
- Maturité sexuelle atteinte à 4-5 ans soit lorsque la taille atteint environ 11-12 m (sevrage à 5-10 mois)
- Alimentation : petits crustacés (principalement krills), planctons, petits poissons (jusqu'à 1 360 kg par jour)
- Reproduction : 1 petit après 10-12 mois de gestation ; tous les deux ans (possibilité d'avoir deux petits sur une période de trois ans)

Comportement

Espèce migratrice.

On peut les observer lorsqu'elles sautent hors de l'eau ou frappent l'eau avec leur nageoire caudale. Leurs jets d'eau sont assez caractéristiques car ils peuvent être aussi larges que hauts, soit d'une taille de 3 m. Peut chasser en relâchant un ensemble de bulles d'air sous sa proie.



© (wikimedia)

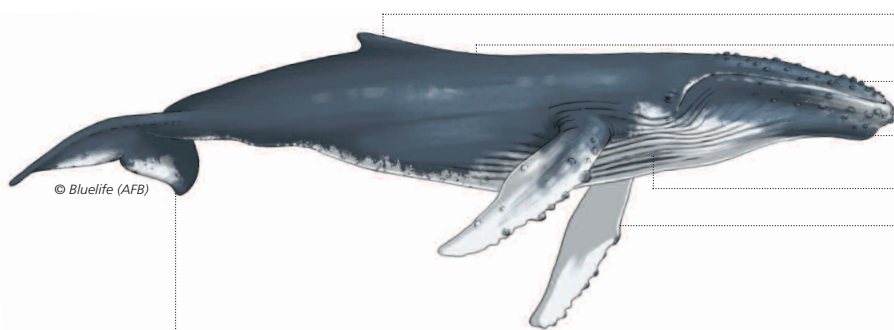


© Sylke Rohrlach (flickr)



© (wikimedia)

- 1 - Face ventrale d'une baleine à bosse en plein saut.
- 2 - Tête de la baleine à bosse en vue à 45°.
- 3 - Nageoire caudale d'une baleine à bosse.



© Bluelife (AFB)

- Nageoire dorsale triangulaire
- Bosse dorsale
- Excroissances nommées tubercules
- Excroissance charnue sous le menton
- 12 à 36 sillons ventraux
- Longues nageoires pectorales
- Nageoire caudale à bord ciselé et pigmentation individuelle

Habitat

On peut trouver la baleine à bosse sur l'ensemble du globe. Ses aires d'alimentation se trouvent dans les eaux plus froides vers les pôles en été. Quant à la reproduction, elle s'effectue dans les eaux chaudes des tropiques en hiver. Les mouvements migratoires commencent à partir d'avril pour rejoindre les pôles et à partir d'octobre pour rejoindre les tropiques.

Répartition géographique

Présence dans l'ensemble des océans. On peut donc la trouver sur la façade Atlantique des côtes métropolitaines (même si cela reste exceptionnel) et dans tous les espaces maritimes d'outre-mer.



© (wikimedia) (modifié)

■ Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43 du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe I ;
- protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 - annexe I.

Références

- INPN, Accessed July 02, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60867
- NOAA fisheries. Accessed July 02, 2017 at <http://www.fisheries.noaa.gov/pr/species/mammals/whales/humpback-whale.html>
- IUCN RedList. Accessed July 02, 2017 at <http://www.iucnredlist.org/details/13006/0>
- FEY (M.), BÉDEL (S.) & FEY (L.), *Megaptera novaeangliae* Borowski, 1781, DORIS (Online), Accessed July 2, 2017 at <http://doris.ffessm.fr/ref/specie/1447>
- Arkive. Accessed September 4, 2017 at <http://www.arkive.org/humpback-whale/megaptera-novaeangliae/>
- Garrigue (C.), Simar (V.) & Vély (M.), *Megaptera novaeangliae* Borowski, 1781, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp.166-169.
- Kurlansky (M.) 2000. *Megaptera novaeangliae* (Online), Animal Diversity Web. Accessed September 4, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Megaptera_novaeangliae/

Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

